

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Frédéric Hohl, Michel Ducret,
Jean-Marc Odier, Gabriel Barrillier, Michèle
Ducret, Jacques Follonier, Claudine Gachet,
Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Patrick
Saudan et Charles Selleger*

Date de dépôt : 2 avril 2009

Proposition de motion

demandant au Conseil d'Etat la présentation d'une planification globale et complète de la politique pénitentiaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la surpopulation carcérale chronique à la prison de Champ-Dollon;
- la mise en place par le Conseil d'Etat d'un comité de pilotage chargé d'étudier le projet de construction d'une nouvelle prison préventive de 500 places;
- le dépôt du projet de loi 10418 par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2008, ouvrant un crédit d'investissement de 108 millions de francs pour l'exécution du projet « Curabilis », prévoyant 92 places pour les détenus souffrant de graves désordres de la personnalité;
- l'augmentation de la capacité de la Brenaz, de 206 places, prévue par la loi 9864 et exigée par la motion 1844;
- l'existence du projet « Femina », prévoyant 60 places de détention préventive pour les femmes;
- la nécessité absolue d'une coordination et d'une planification à moyen et long terme propres à offrir une vision d'ensemble de la politique pénitentiaire du canton,

invite le Conseil d'Etat

à présenter une planification globale et complète de la politique pénitentiaire sur les dix années à venir, incluant notamment :

- la réalisation du projet « Curabilis », dont le concept architectural est à affiner;
- l'agrandissement de la Brenaz conformément à la loi 9864;
- la construction modulaire de « Champ-Dollon II » de manière à accueillir les détenus administratifs et des prévenus selon les besoins;
- la fermeture de Frambois et l'affectation de l'ensemble du périmètre à la Clairière, centre de détention pour mineurs;
- le potentiel remplacement des maisons d'arrêts du Vallon, de Riant-Parc, de Montfleury, et de Villars par des structures plus modernes et mieux adaptées à leur rôle respectif.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

I. Contexte

Le Grand Conseil devra prochainement se prononcer sur le projet de loi 10418, prévoyant un crédit d'investissement de 108 millions de francs pour la construction d'un établissement dit « Curabilis » pour l'exécution de nature pénale de mesures de sûreté. La volonté du Conseil d'Etat de concrétiser enfin l'engagement pris par Genève à l'égard des autres cantons romands depuis quatre décennies est à saluer. La construction d'un tel centre déchargera la prison de Champ-Dollon et son personnel ainsi que d'autres centres de détention romands. Elle libérera également des places à la clinique de Belle-Idée. Enfin, elle apportera une réponse à la problématique de la détention des criminels souffrant de graves désordres de la personnalité.

Le 17 septembre 2008, le groupe radical déposait la motion 1844, exigeant l'agrandissement de la maison de la Brenaz afin d'atteindre les 270 places prévues à l'origine par la loi 9864.

Trois mois plus tard, le Conseil d'Etat annonçait vouloir construire une nouvelle prison pour la détention préventive uniquement. Le nombre de places devrait selon lui se situer autour de 500. Cependant, aucun plan ni aucune précision n'ont été communiqués.

Dans ce domaine, les besoins sont en vérité nombreux et variés. On rappellera quelques priorités :

- l'augmentation du nombre de places de détention pour l'exécution de peines (plus de 100 personnes sont concernées actuellement à Champ-Dollon);
- la création de places adaptées à la nouvelle criminalité, notamment à la détention des femmes;
- l'adaptation du dispositif de détention administrative pour permettre la détention des criminels multirécidivistes sans permis de séjour;
- l'amélioration de l'encadrement, de l'accueil et du concept éducatif pour la détention des mineurs;
- la concrétisation des engagements du canton en matière de détention psychiatrique;

- l'augmentation du nombre de places de détention préventive, dans la mesure où les places libérées compte tenu de ce qui précède seraient insuffisantes.

Or, de tels enjeux appellent nécessairement une vision d'ensemble et une solide coordination pour s'assurer de la cohérence, de l'optimisation et du financement des projets. C'est précisément ce qui fait défaut à l'heure actuelle à Genève.

II. De nombreuses questions et un besoin fondamental: la coordination

Le Conseil d'Etat prévoit au total la création de 858 nouvelles places de détention¹. Un pareil chiffre soulève de nombreuses questions.

Le problème du terrain disponible

En premier lieu, on peut légitimement se demander où ces établissements pourront être bâtis. Dispose-t-on d'un nombre suffisant de parcelles? De quelle taille? La conception en « pavillons » du projet « Curabilis » ne risque-t-elle pas d'occuper une trop vaste surface de terrain dans le périmètre de Champ-Dollon et d'empêcher ensuite la construction, par exemple, de Champ-Dollon II?

La question des coûts

Ensuite se pose la question des coûts. Comment les maîtriser? Chaque établissement doit-il vraiment disposer de sa propre enceinte autonome, ou ne devrait-on pas plutôt envisager une large enceinte commune, sécurisée? Pour ce faire, le personnel doit-il vraiment être composé de gardiens de prison, dont la formation exigeante relève au moins autant du social et de l'éducatif que du sécuritaire?

Le problème de l'insécurité

Enfin, le problème de la détention administrative des délinquants multirécidivistes doit non seulement être abordé, mais surtout résolu. Une fois les places construites, quel sera le changement pour les Genevois, qui depuis plusieurs années subissent la montée en puissance d'une criminalité violente et quotidienne – trafic de drogue, cambriolages, agressions, braquages, etc.? Le nouveau code pénal, pour la plupart de ces délits, ne prévoit plus que des « jours-amende ». Concernant les criminels multirécidivistes, la plupart d'entre eux n'ont pas de titre de séjour en Suisse, mais leur refoulement n'est souvent pas exécutable. En conséquence, ils se retrouvent rapidement dans la rue où ils reprennent leurs activités criminelles.

¹ 500 places à Champ-Dollon II, 206 places supplémentaires à la Brenaz (loi 9864), 92 places pour « Curabilis », 60 places pour « Femina » (en suspens).

En 2008, de nombreux ressortissants d'Etats avec lesquels les accords de réadmission ne sont pas appliqués (Algérie) ou n'ont simplement pas été négociés par la Confédération ont fait plusieurs passages à Champ-Dollon. Quelques jours de détention, puis retour dans la rue. Il en résulte une situation de quasi-impunité de fait qui n'est plus admissible. Et face à laquelle seule la détention administrative peut apporter une solution.

Toutes ces interrogations d'une importance évidente demandent à être traitées de manière coordonnée. Le projet « Curabilis » tel qu'il est présenté au travers du projet de loi 10418 révèle bien les lacunes d'une politique pénitentiaire fragmentaire.

III. « Curabilis »: un projet au concept perfectible

On le répète, le projet d'une manière générale et les synergies possibles avec Champ-Dollon, vu l'emplacement (entrée, limites du périmètre, cuisine, tunnel, etc.) sont à saluer.

En revanche, la conception en « pavillons » pose problème. Le territoire est gaspillé et risque d'empêcher la concrétisation d'autres projets (Champ-Dollon II, « Femina », détention administrative), la construction est coûteuse et gourmande en énergie, le temps de déplacement du personnel est accru. Le concept d'unités distinctes n'est pas en soi problématique. Il doit par contre être modernisé, de manière à envisager une identification par unités dans un ensemble unique, plus compact, plus économique et utilisant plus parcimonieusement le terrain. Ce dernier pourra ainsi être affecté aux autres besoins pénitenciers précités.

Dans sa version actuelle, le projet prévoit un budget de fonctionnement annuel particulièrement élevé, s'élevant à 30 millions de francs. Il n'est dès lors pas inutile de rappeler que les efforts et adaptations mentionnés devront naturellement être consentis de manière à viser un meilleur contrôle des coûts d'exploitation.

Dans cette même optique de rationalisation et de vision d'ensemble, on mentionnera les autres établissements de détention et de semi-détention du canton qui possèdent chacun leur direction, leur secrétariat, leur service d'infirmiers et leur service social et qui sont souvent installés – comme la prison pour femmes à Riant-Parc ou la maison du Vallon à Vandœuvres (presque 56 000 m² de terrain!) – en des lieux plutôt insolites mais à vrai dire assez peu adaptés à leur mission qui reste très spécifique. Ces institutions pourraient être peu à peu déplacées dans des lieux correspondant aux standards de vie « habituels » et étant plus aptes à préparer les pensionnaires à un retour à la vie quotidienne et indépendante au sein de la société. Ces

propriétés pourraient être vendues de manière à dégager les ressources nécessaires à la réalisation de cette réorganisation.

IV. Commentaire de l'invite

La présente proposition de motion demande au Conseil d'Etat de présenter une planification globale et complète de la politique pénitentiaire. Celle-ci comprendra notamment cinq points centraux qui appellent quelques commentaires.

Premièrement, le projet « Curabilis » doit être considéré comme une priorité. Néanmoins, les aspects du concept évoqués ci-dessus sont matière à réflexion et à améliorations.

Deuxièmement, la Brenaz doit être agrandie pour atteindre les 270 places d'exécution de peines que prévoit la loi 9864. Eventuellement, la maison de Favra pourrait alors être fermée.

Troisièmement, on préférera aux 500 places de détention préventive prévues par le Conseil d'Etat dans le cadre de Champ-Dollon II un autre schéma, de 400 places : 100 places de détention préventive, 200 places de détention administrative réservée aux multirécidivistes (permettant la fermeture de Frambois), 100 places divisées en modules de 25 pour des affectations diverses en fonction de l'évolution des besoins (détention préventive, administrative, de femmes).

Quatrièmement, la fermeture de Frambois permettra l'incorporation de ce périmètre à celui de la Clairière. L'extension de cette dernière sera couplée avec le renforcement du concept d'intégration et de formation des jeunes.

Enfin, une réflexion aura lieu quant aux établissements spéciaux (Riant-Parc, Vallon, etc.) et à leur éventuel remplacement par des structures plus adéquates.

V. Conclusion

La vision actuelle du Conseil d'Etat ne peut être suivie. En prévoyant 500 nouvelles places de détention préventive uniquement, toute vision politique globale à moyen et long termes semble faire défaut. En effet, si l'on faisait quitter Champ-Dollon aux détenus en exécution de peines et à ceux souffrant de graves désordres de la personnalité (c'est l'objet même de « Curabilis » et de l'agrandissement de la Brenaz conformément à la loi 9864), il se pourrait bien que le nombre actuel de places de détention préventive suffise alors (270). Tout au plus pourrions-nous prévoir 100 nouvelles places, comme exposé ci-dessus.

En outre, cette conception axée sur la détention préventive omet la nécessité de créer 200 nouvelles places de détention administrative et de faire usage de cette prérogative accordée par le droit fédéral. La situation actuelle, confrontant en particulier la population de certains quartiers à des violences et trafics incessants, ne peut être ignorée. La détention administrative doit offrir à la police et aux autorités pénitentiaires une certaine marge de manœuvre dans la gestion des cas les plus problématiques, les multirécidivistes, en attente de refoulement. Assorties d'aides aux retours fédérales et cantonales, les interventions des autorités devraient alors permettre un retour volontaire au pays pour ces personnes sans titre de séjour.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.